

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi 9995 ouvrant un crédit d'investissement de 193 483 000 francs en vue de la construction de la 5^e étape du Centre médical universitaire (CMU) (12606)

du 28 août 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement supplémentaire

Un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi 9995, du 25 mai 2007, est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction de la 5^e étape du Centre médical universitaire (CMU).

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement supplémentaire est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2020 sous la politique publique F - Formation, rubrique 0616-5040.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.